



**Juge Silvia Fernández de Gurmendi  
Présidente de la Cour pénale internationale**

*Discours devant l'Assemblée des États Parties  
Groupe thématique I : Améliorer l'efficacité de la procédure pénale*

La Haye, le 24 novembre 2015

Monsieur l'Ambassadeur Tsuji,  
Madame l'Ambassadeur Infante,  
Mesdames et Messieurs les représentants,  
Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureuse de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole devant la présente session plénière extraordinaire, au sujet de l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de la procédure judiciaire ; et des progrès importants qui ont été accomplis par la Cour dans ce domaine.

J'ai déclaré à plusieurs reprises que ma première priorité, en tant que Présidente, est de m'efforcer autant que possible d'assurer la durabilité de la Cour en améliorant son efficacité et son efficacité. L'un des piliers de cette durabilité est la qualité de la justice rendue. Il est essentiel que la Cour corrige l'idée que nos procédures seraient trop longues et insuffisamment efficaces et efficaces.

Lors de la vingt-cinquième Réunion diplomatique tenue il y a quelques semaines, à laquelle beaucoup d'entre vous étaient présents, j'ai mis en lumière les efforts soutenus que la Cour déploie en vue d'améliorer ses activités. J'ai pris l'engagement de veiller à ce que les juges de la Cour s'attachent tout particulièrement à améliorer l'efficacité. J'ai annoncé que les travaux du Groupe de travail des juges sur les enseignements se poursuivront même s'ils feront l'objet d'importants changements.

J'ai personnellement pris la direction du Groupe de travail sur les enseignements. Ce groupe est composé de juges chargés d'examiner les propositions de réforme visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité de la procédure pénale. J'ai effectué certains ajustements dans sa composition, afin de m'assurer de l'engagement d'un nombre optimal de juges. J'ai demandé à certains juges d'assumer les fonctions de coordonnateurs pour les futures activités de certains domaines essentiels. J'ai enfin clarifié la relation existant entre le Groupe de travail et le Comité consultatif sur les textes juridiques, afin d'éviter toute fonction redondante.

Les procédures que nous appliquons en vue d'améliorer notre efficacité doivent être efficaces, elles aussi.

Le Groupe de travail sur les enseignements a adopté une approche exhaustive. Il n'a pas centré ses travaux sur les diverses propositions d'amendements au Règlement de procédure et de preuve. Ces amendements sont en effet susceptibles d'être adoptés, ou non, et insuffisants pour produire un changement à l'échelle du système. Le Groupe de travail a préféré adopter des mesures permettant de modifier les procédures dans leur ensemble, en s'efforçant d'identifier les meilleures pratiques et d'accroître l'harmonisation parmi les Chambres et les Divisions. Il a pour ambition de diagnostiquer les problèmes pratiques et de proposer des solutions exhaustives.

Les amendements au Règlement de procédure et de preuve restent, de toute évidence, incontournables, et j'y reviendrai dans quelques minutes. Mais l'approche centrée sur la pratique permet des progrès beaucoup plus importants et rapides.

Cette approche exhaustive et centrée sur la pratique offrira un modèle pour toute recherche future de gains d'efficacité et permettra d'effectuer plus aisément d'importantes avancées.

*(Groupes thématiques A, B, C et E et Manuel de pratique préliminaire)*

Mesdames et Messieurs les représentants,  
Mesdames et Messieurs,

Je souhaite commencer mon propos par une présentation des progrès accomplis dans le cadre des groupes thématiques A, B, C et E. Ces derniers couvrent plusieurs des neuf thématiques désignées par les juges en 2012 pour faire l'objet d'un examen spécifique. Ces groupes traitent un large éventail de problématiques liées aux procédures préliminaires, de la première instance et de l'appel, ainsi que diverses questions qui leur sont communes. Leurs progrès ont été présentés dans le Rapport d'avancement qui a été adressé au Groupe d'étude sur la gouvernance en octobre. Je

souhaite en outre évoquer le Manuel de pratique préliminaire qui a également été adressé au Groupe d'étude en octobre.

Le Rapport d'avancement et le Manuel de pratique préliminaire constituent d'importants progrès sur la voie de la révision complète et opportune de nos procédures. Le Rapport d'avancement examine pas moins de 11 des 24 questions soulevées dans la Feuille de route en 2012, et résout efficacement les problèmes recensés dans les groupes thématiques A, B et C de ladite Feuille de route.

Ces progrès résultent des efforts concertés et tangibles que les juges de la Cour ont déployés pour réformer les procédures l'année dernière. Ils sont également dus en partie à la retraite de Nuremberg, tenue en juin de cette année, qui a permis aux juges de réfléchir longuement et collectivement aux possibilités d'accélérer les procédures judiciaires. Je constate également que la réussite de la retraite judiciaire tenue à Nuremberg met en évidence les travaux achevés en septembre 2014, lors de la retraite de Glion organisée par le Gouvernement suisse. Cette retraite a offert à ses divers contributeurs incluant des représentants de la Cour, des représentants des États Parties, des spécialistes d'ONG et des experts indépendants, une occasion unique d'approfondir la thématique du renforcement des procédures de la Cour.

*(Manuel de pratique préliminaire)*

Un exemple tangible du renforcement des procédures concerne le Manuel de pratique préliminaire publié sur le site Internet de la Cour.

Il est important que je fournisse des précisions à son sujet. Il fait suite à l'accord convenu par les juges au sujet des meilleures pratiques et de l'harmonisation. Il concrétise le principe selon lequel l'utilisation d'approches centrées sur la pratique suscite d'importants progrès. Le manuel est un document évolutif, qui sera mis à jour, intégré et amendé selon qu'il conviendra. Il sera élargi, afin de devenir le « Manuel des Chambres » et de couvrir l'ensemble des phases des procédures. Il est de toute évidence dépourvu d'effet obligatoire même s'il fixe le cadre applicable aux parties qui comparaissent devant la Cour, en fournissant des informations sur les procédures qui les concernent.

Ce manuel est l'aboutissement des efforts déployés depuis plusieurs années pour améliorer l'efficacité des procédures de confirmation des charges. Vous vous souvenez qu'en 2014, le Groupe de travail sur les enseignements vous avait déjà fait rapport des avancées pratiques effectuées pour les procédures préliminaires. Les juges de la Section préliminaire ont abordé chacune des nouvelles audiences de confirmation comme une occasion d'apprendre et de trouver des voies d'amélioration possibles. La plupart des meilleures pratiques et des initiatives d'harmonisation présentées dans le Manuel de pratique préliminaire intègrent les données d'expérience des affaires *Ntaganda* et *Gbagbo*.

La réflexion menée en continu a amélioré le degré de convergence judiciaire de la pratique suivie par la Section préliminaire dans un certain nombre de domaines. Le Manuel de pratique préliminaire consolide et codifie cette convergence.

Plusieurs des meilleures pratiques qu'il présente améliorent l'efficacité, en définissant plus clairement les différents volets des travaux des Chambres préliminaires. D'autres pratiques exemplaires réduisent autant que possible la durée et la complexité des procédures de confirmation des charges. D'autres encore limitent les retards dans les procédures préliminaires et celles qui suivent, en invitant notamment le Procureur à « être prêt pour le procès » aussitôt que possible, et à s'assurer que les enquêtes soient terminées au moment de l'audience de confirmation des charges.

*(Harmonisation des procédures préliminaires et de la première instance)*

Mesdames et Messieurs les représentants,

Mesdames et Messieurs,

Le postulat adopté pour les récents travaux du Groupe de travail sur les enseignements établit que la consolidation des meilleures pratiques doit former un effort collectif. Elle ne peut être recherchée par les seules Chambres ou les seules Divisions.

Les juges admettent la nécessité de mieux harmoniser et unifier les pratiques régissant certains aspects techniques des procédures qui peuvent exercer une

incidence au stade préliminaire et à celui de la première instance. Ils ont ainsi créé un groupe de travail en interne à cette fin.

Je suis heureuse de vous informer que ce groupe de travail interne a d'ores et déjà élaboré deux protocoles techniques, qui sont également des orientations générales, sur les problématiques ordinaires des procédures préliminaires. Ce document est en cours de finalisation. Il sera ajouté au Manuel de pratique préliminaire et rendu public une fois qu'il aura été approuvé par les juges.

De même, le Comité interdivisions pour la stylistique rédactionnelle a été mis en place en vue d'étudier les possibilités de normaliser les aspects rédactionnels et stylistiques parmi les Chambres et les Divisions. Ce comité finalise actuellement le Guide stylistique des Chambres de la Cour pénale internationale, qui sera également rendu public.

Vous pouvez ainsi constater que la Cour est activement engagée en faveur de la simplification et de l'harmonisation.

#### *(Participation des victimes)*

Je souhaite également évoquer les progrès accomplis en vue de l'harmonisation des pratiques qui régissent les demandes de participation des victimes aux procédures, ainsi que la procédure d'autorisation.

Les juges examinent actuellement les propositions sur l'établissement d'un système uniforme pour le traitement et l'évaluation de ces demandes. Je continuerai bien sûr de tenir informés les États Parties des progrès accomplis par leurs travaux d'examen.

De même, la Chambre d'appel a pris des mesures pour réduire autant que possible le retard des procédures, et améliorer l'efficacité dans la participation des victimes aux appels interlocutoires. Ces mesures sont un exemple concret de la détermination de la Cour à reconsidérer sa jurisprudence quand elle ne sert pas autant que faire se peut les intérêts de la justice ou l'efficacité.

*(Amendements apportés aux textes juridiques)*

Mesdames et Messieurs les représentants,  
Mesdames et Messieurs,

L'intérêt porté par la Cour aux meilleures pratiques n'a pas nui aux amendements proposés pour le Règlement de procédure et de preuve ou d'autres textes juridiques. L'adoption d'amendements, comme vous le savez tous, implique le plus souvent un processus complexe et laborieux, même si elle revêt un caractère essentiel dans certaines circonstances. C'est pour cette raison que la possibilité prévue au paragraphe 3 de l'article 51 du Statut de Rome (pour les cas urgents où la situation exige l'amendement du Règlement de procédure et de preuve) doit rester ouverte pour la Cour.

Le Comité consultatif sur les textes juridiques a récemment informé la Présidence d'une proposition d'amendement pour la règle 165 du Règlement de procédure et de preuve, afin qu'il soit permis de réduire le nombre des juges instruisant les affaires relatives aux atteintes visées à l'article 70, aux stades préliminaire, de la première instance et de l'appel.

Je tiens à souligner que cet amendement répond à une attente urgente, puisque le nombre limité des juges disponibles ne permet pas concrètement que les procédures relatives aux atteintes visées à l'article 70 soient conduites de la même manière que celles relatives aux crimes visés à l'article 5. La proposition d'amendement doit être maintenant examinée par les juges de la Cour réunis en plénière.

Les juges ont également envisagé d'approfondir la possibilité d'amender les Règles de la Cour, en vue de réduire les délais nécessaires aux Chambres de première instance pour rendre leur verdict au sujet de la culpabilité ou l'innocence de l'accusé, comme le prévoit l'article 74 du Statut de Rome. Ils cherchent actuellement à savoir si des délais pourraient être imposés aux Chambres de première instance pour rendre leurs décisions.

Cet amendement accélérerait sensiblement les procédures de la première instance de la Cour. Les juges réfléchiront à l'éventuelle mise en application de ce changement par les voies appropriées, une fois que leurs travaux seront terminés.

*(Indicateurs de résultats)*

Enfin, je souhaite mettre en avant un autre aspect des efforts déployés par la Cour durant l'année passée pour améliorer son efficacité. En 2015, la Cour a travaillé, avec l'aide fréquente de l'Open Society Justice Initiative, à l'élaboration d'une approche méthodologique pour l'élaboration d'indicateurs de résultat applicables aux activités de la Cour. Un nombre limité de questions a été identifié comme étant essentiel à l'évaluation de la performance globale de l'institution, et un plan a été élaboré pour la collecte de données initiales pertinentes. C'est sur la base de ce plan que la Cour élaborera progressivement des cibles précises. Ses résultats seront mesurés à l'aune de ces cibles.

Cette nouvelle approche a pour objet de permettre à la Cour et à ses parties prenantes d'évaluer les progrès accomplis par l'institution dans le temps, en matière d'efficacité, d'efficacité, de productivité et de qualité.

La Cour a désigné, pour références de l'évaluation de sa performance globale, les quatre objectifs principaux suivants :

- 1) Les procédures de la Cour sont rapides, justes et transparentes à toutes les phases ;
- 2) La Cour assume efficacement ses fonctions d'encadrement et de gestion ;
- 3) La Cour veille à garantir la sécurité au niveau de ses travaux, notamment la protection des personnes exposées en raison de leur coopération avec la Cour ; et
- 4) Les victimes ont facilement accès à la Cour.

Ces facteurs de première importance ne peuvent être mesurés de manière abstraite. Au contraire, un certain nombre d'activités essentielles de la Cour au sens large, et de ses organes contribuant à la réalisation de ces objectifs, doivent être identifiées.



Vous pourrez retrouver ces éléments et le détail les concernant dans le rapport de la Cour à l'Assemblée remis cette année. Permettez-moi de souligner à ce sujet que le projet sur les indicateurs de résultats de la Cour n'est pas encore finalisé. Le rapport marque le début de cet exercice et nous continuerons à définir et à affiner les indicateurs dans les prochains mois.

*(Conclusion)*

Mesdames et Messieurs les représentants,  
Mesdames et Messieurs,

Je conclurai mon discours en vous assurant que je ne suis pas seulement heureuse de vous avoir présenté les progrès accomplis par la Cour cette année, mais également enthousiaste à l'idée des nombreuses initiatives qui ont toujours en cours. Ma première priorité demeure l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de la Cour. J'espère, pour l'avenir, que je pourrai vous présenter de nouveau l'année prochaine une autre liste de réformes tangibles et de changements concrets.

Je souhaite également vous remercier de l'appui que vous fournissez à la Cour.

J'attends avec intérêt de répondre à vos questions et d'approfondir le dialogue engagé sur ces questions importantes.

Je vous remercie.

---